

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 707

présenté par
M. Olive

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ces rendez-vous de prévention peuvent être organisés dans des tiers-lieux dédiés à la prévention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consultation de prévention à des âges clés de la vie est un dispositif essentiel pour permettre d'améliorer le parcours santé, de sensibiliser, de conseiller et de prescrire des changements d'habitudes de vie pour son activité physique et son alimentation, comme d'effectuer des dépistages, vacciner et assurer un suivi thérapeutique.

Ce dispositif renvoie aux professionnels de soins libéraux, de moins en moins représentés, notamment dans les déserts médicaux, dans les territoires et départements d'Outre-Mer, et de plus en plus de villes et de quartiers.

Les déserts médicaux sont aussi des déserts de prévention, et des déserts numériques où l'information est peu accessible.

Il paraît déterminant de prendre en considération les disparités géographiques, sociales et numériques que subissent nombre de nos concitoyens qui subissent un isolement et un éloignement de l'accès à l'information et à l'éducation pour mieux conduire leur santé.

Les prévalences très fortes d'obésité, de diabète de type II, de maladies cardiovasculaires dans certains de ces territoires, villes, quartiers, sont là pour témoigner des conséquences d'un déficit d'éducation et de moyens pour faire changer cet état de fait qui s'aggrave.

L'éloignement, plus difficile à subir avec la hausse du prix de l'essence, rend plus que jamais urgent de créer des lieux accessibles, attractifs, utiles à sa santé à moins d'un kilomètre.

La consultation de prévention pourrait ainsi intégrer la programmation de tiers-lieux de prévention proches des Françaises et des Français les plus isolés, pour rendre enfin la santé publique du « dernier kilomètre », plus proche et plus inclusive.

Sa vocation serait également de rendre ludique et de permettre l'activité physique et sportive encadrée, comme des conseils nutritionnels, et d'être suivi pour le dépistage, la vaccination, tout au long de sa vie, sans dépendre d'un moyen de locomotion.

Apporter une information de proximité, un lieu de vie et une programmation de rencontres avec des professionnels de santé, mais également de la nutrition et de l'activité physique et sportive pour une prévention plus accessible aux plus isolés devient essentiel pour endiguer les conséquences sur la santé et la longévité des habitants de ces territoires coupés de l'offre de soins.

Cet amendement a été travaillé avec ACTIVE - FNEAPL